

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

## Conseil municipal

## Procès-Verbal

Séance du 7 janvier 2026



**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEPT JANVIER, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tifanny RIBEIRO, Dominique PANI-MATHIEU, Michel RAYMOND, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Richard SIMMINI à Jacques CORMORECHE, Isabelle DE CARVALHO à Agathe IACOVELLI, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE à Adrien LASSERRE, Myriam CHIKKI à Kévin GAREL.

**ABSENT(S)** : Jean-Pierre SAINT-CYR, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Approbation des procès-verbaux

- **Séance du conseil municipal du 12 novembre 2025 : Unanimité**

### Informations préalables :

Le Maire propose une minute de silence pour les **victimes** de l'explosion du 15 décembre à **Beluizon**.

1. Le Maire fait ensuite un point de situation :

Trois semaines après la catastrophe qui a durement touché notre ville, je souhaite vous faire un nouveau point de la situation.

Madame la procureure de la république, qui assure le pilotage de l'enquête, a confirmé que l'explosion était bien due au gaz suite au suicide d'une habitante résidant au rez-de-chaussée.

Aujourd'hui la famille des deux enfants est hébergée dans la famille et son relogement est en cours et devrait aboutir dans les tous prochains jours.

Les autres sinistrés, qu'ils soient de l'immeuble du 45B ou des 12 maisons de la rue Chante-Perdrix ont toutes été relogés, en urgence, dès le soir-même de la catastrophe.

Le bailleur social DYNACITE, propriétaire de l'immeuble commence de proposer cette semaine des solutions de logements à l'ensemble des personnes concernées qui seront invitées à visiter ces logements avant attribution par la commission (CALEOL) qui se réunira en urgence pour accélérer la procédure sous la houlette de la préfecture.

Une cellule d'écoute psychologique a été mise en place aux tous premiers jours, par l'AVEMA (Association aide aux **V**ictimes **E**t **M**édiation de l'**A**in) et est encore active sur rendez-vous et est disponible pour les victimes de l'immeuble mais également pour toutes personnes (voisins ou habitants, qui ressentent le besoin d'être écoutés).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Cette cellule complète celle mise notamment en place parallèlement par la municipalité, auprès des personnels municipaux, en lien avec le Centre De Gestion de l'Ain.

Le bâtiment sinistré a déjà fait l'objet d'expertises et d'autres sont en cours. Pour donner suite aux premières expertises, son accès est strictement interdit. Un périmètre de sécurité a ainsi été établi et la mairie a pris un arrêté de péril comme le prévoit la réglementation.

Le bâtiment a fait l'objet, pour des raisons de sécurité et de stabilité, d'une démolition partielle qui a concerné tous les appartements situés au-dessus des deux appartements soufflés par l'explosion.

Des prélèvements d'amiante ont été réalisés à proximité de l'immeuble, dans les locaux et les cours des deux écoles, dans les locaux et les cours du lycée. Tous ces prélèvements se sont avérés négatifs et les élèves ont pu faire la rentrée en toute sécurité.

Nous avons également fait réaliser deux expertises des bâtiments de nos écoles par un bureau d'études structure : Ces deux expertises ont conclu à l'absence de risques structurels pour les bâtiments.

Nous allons désormais passer à une deuxième phase pour assurer une aide plus ciblée pour chaque famille aussi bien matérielle qu'administrative. Les associations de l'espace solidarité Poyat, la recyclerie sont en attente de ces besoins pour éventuellement faire appel à la solidarité.

Je tiens une nouvelle fois à remercier nos sapeurs-pompiers qui ont fait preuve d'un professionnalisme et d'une rapidité d'intervention exemplaires, nos gendarmes qui ont assuré la protection des biens et des personnes, des associations et des habitants de Trévoux qui se sont mobilisés spontanément et toutes les initiatives qui ont permis de venir en aide aux sinistrés.

Je ne veux pas oublier les agents communaux, qui ont apporté leur contribution active et efficace à la « gestion de crise ».

2. Le Maire souhaite revenir sur l'incident récemment relayé sur les réseaux sociaux et présenté, à tort, comme un **enlèvement d'enfants**. Les informations publiées, parfois copiées à l'identique de messages attribués à la gendarmerie, ont été diffusées par deux administrés. Il rappelle qu'il est strictement interdit de relayer de fausses alertes ou de fabriquer des messages prétendument émis par les autorités. Les alertes nationales sont exclusivement déclenchées par la gendarmerie, et toute imitation constitue une infraction.

La gendarmerie, immédiatement informée, a pu mener ses premières investigations — toujours en cours — notamment grâce aux enregistrements de plusieurs caméras. À ce stade, les éléments recueillis montrent qu'il ne s'agissait pas d'un enlèvement, contrairement à ce qui a été affirmé sur les réseaux, mais apparemment d'une mauvaise plaisanterie, ce qui demeure également grave et préjudiciable.

Les images issues du système de vidéoprotection ont également été utiles dans le cadre de la réquisition liée à l'enquête concernant le vol survenu dans l'entreprise située dans la zone de Fétan.

Le Maire invite chacun à la prudence, à vérifier l'origine des informations avant diffusion et à laisser les autorités compétentes mener leurs investigations dans la sérénité.

3. La commune s'est vue confirmé dans son classement et maintien **du Label 3<sup>ème</sup> Fleur** Villes et Villages Fleuris par le Jury.

4. La commune a été destinataire du courrier de l'INSEE pour l'informer de sa population de Trévoux **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

(Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**) Population municipale = 7013 ; Population totale = 7181.

Population de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**) : Population municipale = 6849 ; Population totale = 7055.

## 5. Point de situation actualisé sur le dossier **DINOPEDIA PARC**

En l'état actuel du dossier, les informations actualisées suivantes peuvent être données :

La procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a été initiée par la commune par application des dispositions légales associées à cette procédure juridique particulière : ainsi, la PPVE a démarré le lundi 27 octobre 2025 à 8 h 30 (avec publicités et affichages préalables obligatoires), pour se terminer le mardi 25 novembre 2025 à 17 h 30.

Il appartient désormais à la commune de formaliser puis de rendre public le bilan de la PPVE à travers principalement :

- Le recueil intégral des contributions déposées sur la période de référence (401 contributions déposées) ;
- L'état de statistiques tirées du recueil intégral des contributions déposées ;
- La synthèse des observations du public et état des contributions (partie environnementale du projet plus particulièrement).

*Michel RAYMOND fait remarquer qu'il ne figure plus rien à ce propos et notamment sur l'état d'avancement.*

*Le Maire indique qu'elle est terminée. Il n'a pas consulté le site, mais il note cette remarque. Le Maire fera notifier à échéance les informations lorsque celles-ci auront été données au Conseil.*

*Le Maire dresse le bilan de la consultation de la PPVE. Le décompte final fait état de 401 contributions déposées ; toutefois, après avoir écarté deux envois hors délai, ce sont précisément 399 avis qui ont été retenus pour la synthèse.*

*En retraçant la chronologie de cette mobilisation, il est observé une montée progressive : si les premiers jours ont été marqués par un calme relatif — incluant même deux journées sans aucun dépôt — le rythme s'est ensuite régularisé avant d'aboutir à une accélération en fin de parcours. Ce sont en effet les quatre derniers jours qui ont concentré l'essentiel de la participation, culminant avec 37 dépôts le 22, 38 le 23, pour atteindre 74 et 72 contributions les 24 et 25.*

*Sur le plan de la représentativité, le Maire souligne que 278 contributions émanent directement des Trévoltiens, soit un taux de participation de 3,96 % de la population.*

*En entrant dans le détail des positions exprimées, il ressort : 222 contributeurs se sont prononcés contre le projet (dont ceux spécifiquement argumentés sur les enjeux environnementaux), ce qui représente 3,17 % de la population et 56 avis favorables, soit 0,80 %.*

*Le Maire conclut en précisant qu'il s'agit là de premières données statistiques, et donne rendez-vous au prochain conseil pour une communication de plus amples informations.*

*Adrien LASSERRE demande au Maire s'il considère que 400 contributions est un succès pour la PPVE ? Il n'a pas d'avis ?*

*Le Maire répond qu'il n'a pas de considération à apporter en dehors de chiffres rapportés. Le Maire indique qu'il a un avis mais il n'a pas à le donner. Il dit d'ailleurs que les chiffres ne sont pas consolidés.*

C'est à partir de la procédure PPVE, en lien avec la communication des pièces, que le délai d'instruction attaché à la procédure de délivrance du Permis d'Aménager pourra repartir (NB : délai momentanément suspendu en application des articles R 423-37-3 et R423-44 du code de l'urbanisme).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Parallèlement à la PPVE, la commune s'est chargée de mettre en application la délibération votée par le conseil municipal en date du 20 décembre 2023 actant de la cession auprès de la société SCI MELITTOSPHEX BURMENSIS des parcelles concernées par l'assiette du projet de Dinopédia parc.

Pour rappel :

- l'acte de vente a été valablement signée entre la commune et la SCI en date du 24 janvier 2024).
- la délibération adoptée le 20 décembre 2023, et l'acte de vente concerné, ont fait l'objet : d'une part, de recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon ; d'autre part, d'une procédure en annulation devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'annuité 2025 inscrite dans le calendrier prévisionnel figurant à l'acte de vente, les démarches suivantes ont été effectuées :

- Par courrier en date du 6/11/2025, monsieur le maire a adressé au PDG de la SCI l'appel à échéance annuelle 2025 pour la somme de 100 000 €.

- Par courrier en date du 21/11/2025, le PDG de la SCI a répondu en indiquant en particulier :

« Je réponds à votre courrier par lequel vous sollicitez le paiement de l'échéance annuelle d'un montant de 100 000 €, telle que prévue dans l'acte de vente signé entre la commune de Trévoux et ma société MELITTOSPHEX BURMENSIS (référéncée sous le numéro 13295701).

Comme l'année dernière, nous nous trouvons dans une situation financière exsangue, en lien avec l'impossibilité d'ouvrir et d'exploiter le site. Cette situation extérieure et insurmontable nous met toujours dans une position où il nous est impossible d'honorer cette 2<sup>e</sup> échéance prévue le 30 novembre 2025 ».

Et il ajoute : « Depuis peu, nous sommes conjointement assignés avec le Notaire rédacteur devant le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse aux fins de voir prononcer la nullité de la vente intervenue entre la SCI MELITTOSPHEX BURMENSIS et la COMMUNE DE TRÉVOUX ».

- Cependant, le 4/12/2025, la commune a émis le titre exécutoire auprès de la SCI en chargeant la Trésorerie de son recouvrement.

Enfin, par une délibération adoptée par le conseil municipal en date du 18 décembre 2024, la première annuité 2024 due dans le cadre de la vente foncière intervenue a été reportée.

L'Assemblée a ainsi décidé :

- DE FAIRE DROIT à la demande formalisée de report de paiement de la première échéance du prix de cession, compte tenu des circonstances de fait exposées par l'acquéreur ;
- DE NE PAS USER de la faculté dont la commune dispose d'engager une procédure de résolution de la vente en l'absence de paiement de la première échéance du prix de cession ;
- DE NE PAS USER du bénéfice de la clause relative aux intérêts moratoires et donc de renoncer, par voie de conséquence, à leur application s'agissant du report de cette première échéance ;
- D'AUTORISER le Maire à négocier, dans les intérêts de la commune, le report de paiement de la première échéance, et le calendrier prévisionnel global de paiement, dans le cadre d'un avenant à conclure et dont l'approbation sera préalablement et obligatoirement soumise à l'assemblée délibérante.

Cependant, la délibération adoptée ayant été déferée devant le TA de Lyon, et non encore jugée, les discussions engagées sur le report de paiement de la première échéance, ainsi que sur le calendrier prévisionnel global de paiement dans le cadre d'un avenant à conclure non pas abouties à ce jour. Elles ne devraient pouvoir

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

aboutir qu'à compter du jugement rendu par le juge administratif (gelant momentanément le devenir de l'échéance annuelle 2024 ayant été reportée) !

En conclusion, rappelons que le dossier, au fil des différentes délibérations adoptées en conseil municipal, a fait l'objet à ce stade d'au moins de 12 requêtes devant le TA de Lyon (certaines jugées d'ores et déjà et d'autres encore pendantes), auxquelles s'ajoutent un recours devant le TJ de Bourg-en-Bresse ainsi qu'un nouveau recours annoncé contre la procédure de PPVE elle-même (mais dont la commune n'a pas été officiellement destinataire à ce jour) !

Pour conclure complètement, comme évoqué précédemment, il convient d'informer le conseil municipal des principales données issues de l'état de statistiques tirées du recueil intégral des contributions déposées : éléments et commentaires déjà exprimés ci-dessus.

*Adrien LASSERRE demande dans le cas où M. LOPEZ ne paie pas, que se passera-t-il ?*

*Le Maire répond que la trésorerie poursuivra et fera un recouvrement comme tous les titres non payés.*

*Adrien LASSERRE questionne pour savoir si, dans ce cadre, la commune usera-t-elle de la faculté de la résolution de la vente et demandera-t-elle les intérêts moratoires comme cela est prévu dans l'acte de vente ?*

*Le Maire informe qu'il faudra déjà interroger la Trésorerie. Le titre est émis, aujourd'hui, rien n'indique qu'il ne va pas payer. Il faut attendre le retour de la Trésorerie.*

*Adrien LASSERRE constate que la première échéance est gelée...*

*Le Maire confirme, en particulier dans l'attente du jugement des recours contre cette délibération.*

*Michel RAYMOND intervient pour préciser que d'autres recours restent à juger. En effet, sur les 12 recours précités tous ne sont pas jugés. Il indique notamment que 2 d'entre eux ont fait l'objet d'appel donc non définitifs ; De plus, les recours contre la cession n'ont pas encore fait l'objet d'une audience au Tribunal administratif....*

*Le Maire rappelle les faits : parmi les 12 recours déjà jugés, dont les référés font partis, 12 ont été perdus dont les 3 derniers assortis d'une condamnation à verser à la commune 1 500€ !*

*Adrien LASSERRE demande pourquoi un titre exécutoire pour le deuxième versement et pas pour la première échéance, ou inversement d'ailleurs ?*

*Le Maire répond que pour le premier, une délibération l'encadre et acte le report ; pour la seconde, le choix a été fait de la demander.*

*Michel RAYMOND explique que, même si la Trésorerie s'occupe de l'argent, c'est à la commune de prendre les décisions. C'est elle qui doit décider si elle demande des intérêts en cas de retard ou si elle lance une mise en demeure de payer. Il prévient : si la commune ne fait pas cette mise en demeure officielle comme l'acte de vente le prévoit, le contrat ne pourra pas être appliqué correctement. Ce n'est pas le rôle du comptable public, mais bien celui de la mairie.*

*Le Maire précise que le premier rôle de la Trésorerie est simplement d'informer la mairie pour dire si, oui ou non, la somme a été versée.*

*Adrien LASSERRE demande : « Quand saura-t-on enfin si le paiement est intervenu ? Est-ce que l'on va devoir attendre dix ans ? »*

*Le Maire se veut rassurant : cela ne prendra pas dix ans. Il existe des procédures précises, et la Trésorerie possède déjà tous les documents nécessaires (acte de vente et délibérations). Toutefois, il admet que cela peut prendre plusieurs semaines, surtout avec le calendrier des élections qui approche.*

*Michel RAYMOND demande quelle échéance est prévue pour le permis d'aménager.*

*Le Maire explique qu'une fois la synthèse de la consultation établie, celle-ci sera adossée au permis d'aménager. Ce document devra prendre en compte les remarques/observations qui ont été faites. Cependant, il ne se fait pas d'illusions et pense que les opposants attaqueront probablement la décision en justice.*

*Adrien LASSERRE intervient alors pour mettre en avant un chiffre marquant de la consultation : parmi les personnes qui ont donné leur avis, 69 % se sont prononcées contre le projet. C'est 69 % des 399 avis déposés qui sont défavorables au projet.*

*Le Maire nuance alors cette analyse. Il rappelle que toutes les contributions ne proviennent pas des habitants de la commune. Selon lui, on peut faire dire ce que l'on veut aux pourcentages, mais la réalité est ailleurs : seulement 4 % de la population totale a pris part à cette consultation. Il conclut avec une pointe d'ironie,*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

*demandant à Adrien LASSERRE s'il considère vraiment qu'un tel chiffre représente un soutien (ou une opposition) massif de la part de l'ensemble des administrés.*

*Gaëlle LICHTLE s'étonne de la situation : cela fait deux ans que la commune a vendu le terrain et qu'elle n'en est plus propriétaire, et que la vente n'est toujours pas payée. Elle trouve cela incroyable.*

*Le Maire réplique en demandant qui en est responsable. Il explique que la procédure suit son cours mais qu'elle est freinée par des recours incessants. Il précise d'ailleurs que le tribunal commence à juger ces recours abusifs, puisqu'il a condamné les plaignants à verser des indemnités.*

*Michel RAYMOND suggère d'attendre quelques jours les prochains jugements, ce à quoi le Maire répond qu'il attend la suite avec sérénité.*

*Le Maire informe :*

**Du 21 janvier au 19 février 2026 inclus, une enquête publique unique est organisée pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux-Lyon.** Cette procédure réglementaire obligatoire vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers préalablement à certaines décisions et autorisations.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes pilote le projet de création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la commune de Trévoux à Lyon.

#### **2026 07 01 SF 001 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET VILLE**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines expose :

Dans le cadre du principe d'annualité budgétaire, théoriquement, une collectivité ne peut engager, liquider et mandater préalablement au vote du budget primitif N+1, les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N.

Cependant, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif N+1, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte doit correspondre à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée ;
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#)) ;
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Ainsi, le Maire demande au Conseil municipal d'accepter l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 423 750 € correspondant aux crédits repris ci-dessous dans le tableau et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Chapitre - Opération	Budget 2025+DM	¼ budget 2025	Libellé	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026
<b>Opération 504</b>			<b>Valorisation Ville</b>	
Chap. 20				
2031	133 266,10	33 316,53	Frais d'études	
Chap.204				
20415332	100 000,00			
Chap. 21				
21316	15 833,40	3 958,35	Cimetière	
2121	19 169,80	4 792,45	Plantation d'arbres et d'arbustes	
2128	232 768,24	58 192,06	Autres agencements et aménagements de terrains	
21318	133 400,00	33 350,00	Constructions autres bâtiments publics	150 000,00
2138	30 000,00	7 500,00	Autres constructions	
2151	3 833,22	958,31	Autres installations, matériel et outillages techniques	
2152	7 693,60	1 923,40		
21611	15 000,00	3 750,00	Installations générales, agencements et aménagements divers	
2188	88 947,30	22 236,83	Autres immobilisations corporelles	
Chap. 23				
2313	150 800,00	37 700,00	Constructions (en cours)	
<b>TOTAL</b>	<b>930 711,66</b>	<b>207 677,92</b>		<b>150 000,00</b>
<b>Opération 520</b>			<b>Subv. façades</b>	
Chap. 204				
20422	15 000,00	3 750,00	Privé Bat et installation	3 750,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>		<b>3 750,00</b>
<b>Opération 522</b>			<b>Travaux voirie</b>	
Chap. 20				
2031	2 872,80	718,20	Frais d'études	
Chap. 21				
2111	1 234,67	308,67	Terrains nus	
2151	2 978,30	744,58	Réseaux de voirie	120 000,00
2152	448 568,21	112 142,05	Installations de voirie	
21532	93 696,00	23 424,00	Réseaux d'assainissement	
21536	1 161,60	290,40	Autres réseaux	
<b>TOTAL</b>	<b>550 511,58</b>	<b>137 627,90</b>		<b>120 000,00</b>
<b>Opération 523</b>			<b>Travaux bâtiments</b>	
Chap. 21				
21311	1 485,17	371,29	Bâtiments administratifs	
21312	51 527,56	12 881,89	Bâtiments scolaires	
21314	31 000,00	7 750,00	Construction bâtiments culturels et sportifs	100 000,00
21318	295 000,00	73 750,00	Autres bâtiments publics	
2151	6 391,20	1 597,80	réseaux de voirie	
2188	94 000,00	23 500,00	Autres immobilisations corporelles	
<b>TOTAL</b>	<b>479 403,93</b>	<b>119 850,98</b>		<b>100 000,00</b>
<b>Opération 525</b>			<b>Matériels</b>	
Chap.20				
2031	10 000,00	2 500,00	Frais d'études	
2051	23 115,78	5 778,95	concession et droits similaires	
Chap. 21				
21312	4 434,00	1 108,50	Installation générales - Bâtiments publics	40 000,00
215731	50 000,00	12 500,00	Matériel roulant	
21611	20 000,00	5 000,00	biens historiques	
21831	5 000,00	1 250,00	matériel informatique scolaire	
21838	13 000,00	3 250,00	autre matériel informatique	
2185	10 127,87	2 531,97	matériel de téléphonie	
2188	36 000,00	9 000,00	Autres immobilisations corporelles	
<b>TOTAL</b>	<b>171 677,65</b>	<b>42 919,41</b>		<b>40 000,00</b>
<b>Opération 530</b>			<b>Dév. Durable</b>	
Chap. 204				
20421	5 000,00	1 250,00	Subv. D'équipement - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	10 000,00
Chap. 21				
21351	64 999,61	16 249,90	Installations générales - bâtiments publics	
<b>TOTAL</b>	<b>69 999,61</b>	<b>17 499,90</b>		<b>10 000,00</b>
<b>Opération 542</b>			<b>Salle des Fêtes</b>	
Chap. 20				
2031	524 843,49	131 210,87	Frais d'études	
Chap.21				
21311	666,00	166,50	construction batiments administratifs	
2188	10 000,00	2 500,00	Autres immobilisations corporelles	
Chap. 23				
2313	2 000 000,00	500 000,00	Constructions (en cours)	
<b>TOTAL</b>	<b>2 535 509,49</b>	<b>502 500,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Opération 546</b>			<b>Nouveau GS Fil d'Or</b>	
Chap. 23				
2313	47 256,89	11 814,22	Constructions (en cours)	
<b>TOTAL</b>	<b>47 256,89</b>	<b>11 814,22</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 752 813,92</b>	<b>1 031 826,11</b>		<b>423 750,00</b>

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

VU la délibération du 09 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2025,

*Le Maire explique que le budget sera voté par « grandes masses ». C'est une technique qui permet de valider les grandes lignes budgétaires. Il précise qu'un budget supplémentaire (BS) ou une décision modificative (DM) pourra être voté plus tard, après les élections, pour ajuster les chiffres. Le Maire rappelle les dates des prochains conseils, 28 janvier et 25 février 2026, précédés d'une commission finances (pour commencer le 20 janvier prochain).*

*Jacques CORMORECHE confirme que ce jour, les membres qui sont concernés ont reçu par mail une invitation à cette commission finances pour les avertir.*

*Michel RAYMOND demande si cette somme s'ajoute au report ?*

*Jacques CORMORECHE confirme et dit que tous les reports ne sont pas consolidés.*

*Michel RAYMOND s'étonne de devoir immobiliser 400 000 € mais d'ignorer pourquoi une telle somme, alors qu'un vote du budget est prévu en février. Cette année, le budget est fait plus tôt qu'à l'habitude, Il y a théoriquement moins de crédits supplémentaires.*

*Jacques CORMORECHE précise qu'en ce qui concerne les reports, les comptes sont en cours de clôture. De plus, il faut pouvoir engager, il y a des travaux en cours, c'est tout-à-fait légitime. Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) donnera plus d'informations.*

*Le Maire rappelle que ce sont des possibilités de les engager, « au cas où, si besoin » ce n'est pas l'autorisation de les engager.*

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 423 750.00 € correspondant aux crédits repris en annexe, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

#### **2026 07 01 SF 002 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET GRF**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines, expose :

Dans le cadre du principe d'annualité budgétaire, théoriquement, une collectivité ne peut engager, liquider et mandater préalablement au vote du budget primitif N+1, les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N.

Cependant, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif N+1, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte doit correspondre à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée ;
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ( [article L.2322-2 du CGCT](#) ) ;
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite de 81 250 € correspondant aux crédits repris ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Gendarmerie Réserve Foncière (GRF).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Cf. tableau récapitulatif ci-après décliné :

Chapitre - Opération	Budget 2025	¼ budget 2025	Libellé	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2026	Commentaire	
<b>Chapitre 20</b>						
2031	31 571,99	7 893,00	Terrains nus	8 000,00	Etudes, interventions et travaux divers sur biens (fonds de commerce, maisons...)	
<b>Chapitre 21</b>						
2115	85 648,67	21 412,17	Terrains bâtis	20 000,00		
<b>Chapitre 23</b>						
2313	5 000,00	1 250,00	Constructions (en cours)	1 250,00		
<b>Chapitre 27</b>						
27638	618 217,57	154 554,39	Créances sur autres établissements publics	60 000,00	Annuités EPF dues en début d'année	
<b>TOTAL</b>	<b>740 438,23</b>	<b>185 109,56</b>		<b>81 250,00</b>		

VU la délibération du 09 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2025,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 81 250 € correspondant aux crédits repris, et ce, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Gendarmerie réserve foncière.

**2026 07 01 DG SF 003 DSP DU CAMPING KANOPEE VILLAGE - RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 & 2024**

Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines, indique à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur la DSP du camping de la société Kanopée Village doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Les rapports d'activité 2023 et 2024, ainsi que les pièces associées retracent ainsi la situation actualisée à travers les 4 volets principaux suivants :

- Des éléments statistiques ;
- Le suivi sécurité ;
- La stratégie commerciale ;
- Les comptes annuels simplifiés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

Ceci par l'intermédiaire de textes, schémas, graphiques et chiffres clés inscrits dans les documents supports généraux ainsi que dans un document de synthèse financière, le tout joint à la présente délibération.

Ces rapports seront mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

*Adrien LASSERRE regrette l'absence de la gérante du camping. Il aurait souhaité l'interroger sur sa stratégie : son chiffre d'affaires reste stable, ce qui pourrait s'expliquer soit par une montée en gamme avec des prestations plus chères, soit par une hausse générale des prix.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

*Le Maire reconnaît qu'il faudrait lui poser la question. Selon lui, les chiffres montrent surtout un pic en 2021-2022, le reste du temps étant plutôt régulier. Il s'en assurera auprès d'elle, tout en demandant ironiquement s'il est grave que le camping fonctionne bien...*

*Michel RAYMOND répond que ce n'est pas le problème ; la vente ne s'est pas faite, et il rappelle au maire qu'il affirmait récemment que l'établissement allait faire faillite. Il constate simplement.*

*Adrien LASSERRE ajoute que la gérante cherchait justement à monter en gamme et qu'elle semble y parvenir malgré tout.*

*Adrien LASSERRE demande ce qu'il en est de la piscine « privée » au camping puisque le budget a voté 2 années de suite pour cela.*

*Le Maire répond que finalement la prochaine équipe en décidera.*

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des rapports présentés.

**2026 07 01 CO SF 004 MUSEE « TREVOUX ET SES TRESORS » - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS LEADER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE EXPERIENCE PATRIMONIALE DE VISITE**

Madame Nicole DUGELAY, adjointe en charge de la culture, rappelle que la commune de Trévoux est propriétaire du musée « Trévoux et ses trésors ». Situé au sein de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon, ce musée invite ses visiteurs à remonter le temps pour découvrir l'histoire passionnante de Trévoux.

Depuis son ouverture en 2017, le musée suscite l'intérêt des visiteurs (public familial local, national et international, public scolaire, ...). Le musée présente ainsi des collections insolites à travers une médiation ludique et contemporaine : monnaie, tirage d'or et d'argent, orfèvrerie, imprimerie, etc. Il propose également des animations à thème (Halloween, Noël, des visites agrémentées avec la mise en fonction de l'argue, des visites théâtralisées, ...).

Toutefois, le musée doit faire face à l'obsolescence du matériel d'information (borne tactile notamment) ; De plus, il doit aujourd'hui se renouveler pour reconquérir un public déjà venu sur place, en proposant une nouvelle expérience de visite (cf. annexe 1 ci-jointe).

C'est pourquoi, afin de poursuivre sa mission de mise en lumière des particularités de l'ancienne Principauté de Dombes et d'amplifier l'attractivité du musée, la commune souhaite désormais proposer une nouvelle expérience patrimoniale de visite, avec la mise en place de 3 dispositifs spécifiques :

- Une borne holographique en lieu et place de la borne de présentation du dictionnaire de Trévoux (qui n'est plus en fonction par suite de l'obsolescence du matériel de diffusion),
- Une augmentation des contenus par la mise en place de QR codes au sein du musée,
- Une manipulation sur le thème de la monnaie à destination du jeune public.

Afin de cofinancer ces dispositifs, la commune souhaite pouvoir bénéficier de subvention(s), notamment en répondant à l'appel à projets du fonds LEADER 3.4 - Développer l'offre touristique en s'appuyant sur les pépites et les singularités du territoire (cf. annexe 2 ci-jointe).

Le montage financier prévisionnel du projet précité est décrit dans le tableau ci-après :

<b>Prestations</b>	<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Recettes (HT)</b>		<b>Pourcentage</b>
Borne holographique	19 800,00 €	Fonds LEADER	40 263,36 €	64
Parcours QRcodes	35 032,50 €			
Manipulation sur le thème	8 079,00 €	Commune (sur	22 648,14 €	36

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

de la monnaie		fonds propres)		
<b>TOTAL</b>	<b>62 911.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 911.50 €</b>	<b>100</b>

*Gaëlle LICHTLÉ soulève la question du calendrier relatif au dépôt des dossiers de subvention. Elle constate que l'échéance initiale était fixée au mois de décembre et s'interroge sur la recevabilité d'une demande alors que cette date est désormais dépassée. Elle demande si le fonds LEADER acceptera tout de même l'ouverture du dossier de subvention.*

*Nicole DUGELAY précise qu'un avis favorable semble peu probable au vu du retard calendaire. Elle préconise toutefois de déposer la demande, estimant qu'une tentative reste nécessaire malgré l'incertitude.*

*Michel RAYMOND et le Maire apportent leur confirmation et rappellent qu'en règle générale, le dépassement des dates limites constitue un motif de rejet quasi systématique. Ils soulignent la rigueur procédurale propre aux instances européennes et le caractère strict des règlements.*

*Michel RAYMOND demande l'évolution de la fréquentation du musée au cours des dernières années.*

*Nicole DUGELAY indique les chiffres suivants : pour l'année 2024, la fréquentation s'élève à 1 587 entrées et pour l'année 2025 à 1 865 entrées. Elle précise ne plus disposer des chiffres exacts pour l'année 2023, mais indique que la fréquentation constatée dépassait 500 entrées.*

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel décrits ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière auprès du Programme LEADER, en ajustant les montants et/ou le plan de financement si nécessaire ;
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette opération et à solliciter tous les financeurs potentiels ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

**2026 07 01 DG 005 RESILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC L'ASSOCIATION VALHORIZON POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DE QUARTIER LE TOURNESOL**

Monsieur Philippe BERTHAUD, adjoint délégué aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée que, par délibération datée du 1<sup>er</sup> février 2023 le conseil municipal s'est prononcé sur le renoncement de recettes au profit de l'association Valhorizon, recettes issues de la location de la salle polyvalente de la maison de quartier le Tournesol.

L'association gère donc pour le compte de la commune la location de salle polyvalente au public et transfère aux services municipaux les dossiers de réservation nécessaires à l'instruction de cette activité.

Cependant, la réalité logistique s'est révélée parfois compliquée et contraignante pour les deux parties, notamment en termes d'entretien et remise en état des locaux après les événements du week-end (ménage souvent non fait, constaté en arrivant le lundi matin par les salariés de l'association), mais aussi au regard de la gestion des cautions et relations diverses avec les usagers.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Dans ces conditions, la Ville avait donc proposé à l'association Valhorizon de prendre en charge la gestion complète de cette location de salle, encaissement des recettes compris, dans les conditions ci-dessous :

- La Ville conserve la fixation des tarifs de location et de cautions à sa grille de tarifs municipaux ;
- L'abandon de recettes est consenti dans une limite de 2 000 € par an, le surplus ainsi perçu sera alors reversé par l'Association à la Ville ;
- L'Association s'engage à communiquer chaque trimestre à la Ville le planning de location ;
- La priorité est donnée à la Ville pour ses réservations des salles dans les 3 mois précédant les dates souhaitées ;
- L'Association communique à la Ville chaque fin d'année au mois de décembre, le montant total des recettes perçues sur ces locations de salle et lui reverse le surplus encaissé le cas échéant.

Une délibération, puis une convention signée entre les deux parties, sont venues finaliser le montage précisé ci-dessus.

Cependant, la commune a souhaité proposer avenant N°1 de la convention de gestion précisant les conditions de mise à disposition des locaux, de sa propriété, accueillant le centre social Le Tournesol – sis 178, chemin d'Arras.

Par courrier du 17 mars 2025, monsieur le maire en a informé l'association Valhorizon.

Un échange de correspondances s'en est suivi entre l'association (31 mars, 28 avril, 15 mai et 7 juillet) et la commune (7 avril, 7 mai et 21 juillet).

Par délibération datée du 21 mai 2025, le conseil municipal a délibéré en particulier sur un nouveau projet de convention de gestion rédigé dans les termes suivants :

*« Les locaux dédiés aux activités du centre social Le Tournesol peuvent être mis à disposition des établissements scolaires, sociétés, associations loi 1901, légalement déclarées, groupements qui en font la demande écrite au secrétariat/accueil du centre social.*

*Les activités propres au centre social et à la commune de Trévoux restent prioritaires sur les mises à disposition complémentaires éventuelles.*

*Les locaux doivent être utilisés dans le respect des principes de neutralité, de laïcité et de non-participation à des activités à caractère politique.*

*Ils ne pourront non plus être utilisés pour une manifestation à caractère commercial.*

*Pour les particuliers, les demandes seront examinées distinctement, la mise à disposition des locaux envisagée devant avoir un caractère familial. L'association se réserve le droit de vérifier le caractère familial de la manifestation.*

*Il est convenu entre les parties que, à partir de la nouvelle convention de gestion établie, le règlement de location ainsi que le contrat de location devront être modifiés en conséquence ».*

Par la délibération ainsi adoptée, l'assemblée a permis :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison de quartier Le Tournesol ;

- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir s'y rattacher.

**Enfin, aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les parties sur cet avenant N°1, il convient désormais de prononcer la résiliation de la convention précédemment signée, et de considérer que la gestion de la salle polyvalente de la maison de quartier le Tournesol revient en régie directe auprès de la commune.**

**Concomitamment, un nouveau projet de règlement intérieur est proposé à cette fin.**

VU la convention de gestion signée entre la commune et l'association Valhorizon,

VU la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 21 mai 2025 relative à l'avenant N°1 portant modification de la convention de gestion pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison de quartier le Tournesol,

VU les échanges de courrier intervenus entre la commune et l'association Valhorizon entre le 17 mars et le 21

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

juillet 2025,

VU le nouveau projet de règlement intérieur ci-joint,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la délibération adoptée par le conseil municipal le 21 mai 2025, le projet d'avenant N°1 à la convention de gestion pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison de quartier Le Tournesol n'a pas recueilli l'accord de l'association Valhorizon,

*Michel RAYMOND formule une observation en indiquant que le président de VAL HORIZON n'a pas souhaité signer l'avenant, estimant que les salariés de VAL HORIZON n'ont pas à juger du caractère politique ou non des activités proposées, cela n'étant pas de leur ressort. Il conteste le principe consistant à interdire des activités à caractère politique, notamment la distribution de tracts sur le marché, considérant qu'il s'agit d'une restriction des libertés publiques. À ce titre, il estime qu'il n'y a aucune raison pour que cette salle municipale ne puisse pas être utilisée, à la différence de l'Espace Solidarité, dont la nature est différente. Il rappelle qu'antérieurement cette salle a toujours été utilisée, y compris durant les périodes de campagnes électorales, et indique pouvoir fournir des dates, notamment en 2020. Il s'interroge sur les raisons qui expliquent aujourd'hui cette volonté d'empêcher les réunions ou de les rendre payantes, ce qui constituerait selon lui un moyen de les freiner. Il questionne enfin la frontière entre politique et démocratie, se demandant si une réunion démocratique peut être qualifiée de politique, et par qui et selon quels critères ce jugement serait porté.*

*Le Maire répond que, par délibération, certaines salles sont autorisées dans le cadre des campagnes électorales et précise que la salle concernée est un centre social.*

*Michel RAYMOND indique que, selon lui, cette salle a toujours été utilisée à ces fins et souligne qu'il est aujourd'hui proposé de voter un règlement interdisant toutes les réunions à caractère politique.*

*Philippe BERTHAUD précise qu'il ne s'agit pas uniquement de cela, mais du respect d'un ensemble de principes, notamment la neutralité et la laïcité.*

*Michel RAYMOND affirme que cette salle n'est pas un centre social mais bien une salle de la mairie.*

*Adrien LASSERRE interroge sur le cas d'une association opposée au projet DINOPEDIA souhaitant occuper cette salle, et demande si cela serait considéré comme neutre ou non.*

*Aurélien TESSIAUT demande s'il s'agit bien d'une association.*

*Adrine LASSERRE confirme et précise qu'il s'agirait d'une association ayant pour objet de lutter contre un projet local, et questionne le fait de lui accorder ou non l'autorisation d'occuper la salle, ainsi que l'autorité compétente pour qualifier le caractère politique ou non de la demande.*

*Le Maire répond que la question est détournée et ajoute que, de toute façon, les réunions continuent à se tenir dans les centres sociaux, comme en témoignent les réseaux sociaux et les photographies publiées...*

*Michel RAYMOND rappelle que le sujet porte sur une autre salle et non sur les centres sociaux.*

*Kévin GAREL indique qu'aucune réponse n'a été apportée à la question posée.*

*Le Maire précise qu'il s'agit de la maison de quartier, afin d'apporter un éclairage à Gaëlle LICHTLÉ et ajoute que la situation sera examinée le moment venu. Il indique par ailleurs qu'un projet s'opposant à une action ou à une décision de la commune revêt nécessairement, selon lui, un caractère politique. Il précise ne pas souhaiter s'étendre davantage sur cette question.*

*Gaëlle LICHTLÉ demande s'il pourra y avoir des bureaux de vote finalement ?*

*Adrine LASSERRE souffle « non, c'est politique ».*

*Le Maire indique à Adrien LASSERRE que tenir un bureau de vote n'est pas politique mais juste la démocratie*

**Le Maire accède à la demande de Michel RAYMOND sur une séparation des votes pour ce délibéré.**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PRONONCE** la résiliation de la convention de gestion pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison de quartier Le Tournesol avec l'association Valhorizon ;

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'avenant de résiliation idoine, ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir s'y rattacher ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 oppositions (M. RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND) P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à A. LASSERRE), M. CHIKKI (qui a donné K. GAREL), A. LASSERRE) et 1 abstention (G. LICHTLÉ).**

- **ADOPTE** le nouveau projet de règlement intérieur annexé.

#### **2026 07 01 MCV 006 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2026**

Madame Agathe IACOVELLI, Adjointe à l'éducation et la dynamique commerciale expose :

Plusieurs commerçants ont sollicité la commune pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches **le 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.**

Sont autorisés à ouvrir le dimanche les commerces de bouche, les établissements de l'hôtellerie-restauration, les tabacs, fleuristes, pharmacies, et les commerces sans salarié.

En dehors de ces activités, les commerces n'ont pas le droit de faire travailler leur personnel le dimanche sauf lors des "dimanches du maire". Le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces dans sa commune au maximum 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être décidée et rendue publique avant le 1er janvier de l'année concernée.

Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches. L'employeur doit lui demander son accord écrit. Son salaire doit doubler ce jour-là et il doit avoir une journée de repos compensateur.

VU La loi 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, qui a modifié, à compter du 1er janvier 2016, les règles de dérogations à la fermeture dominicale des commerces,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail ;

VU les demandes de Carrefour Market du 15/10/2025 et de la librairie La Folle Aventure du 06/11/2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (H. BONNET, B. GUERIN)**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture dominicale pour les commerces de détail les dimanches **6 décembre, 13 décembre et 20 décembre, le 27 décembre 2026.**

#### **2026 07 01 SC 007 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE DES CORBETTES POUR LA RENTREE 2026 /2027**

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 521-3 et suivants relatifs à l'organisation du temps scolaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la direction de l'école maternelle des Corbettes,

VU la consultation du Conseil d'école en date du 13 novembre 2025,

La commune a été sollicitée par la directrice et le corps enseignant de l'école maternelle des Corbettes afin de modifier les horaires scolaires dans le but d'optimiser l'organisation entre parents et enseignants. Cette requête a reçu un avis favorable du Conseil d'école en date du 13 novembre dernier.

**CONSIDÉRANT** la demande émanant de la direction et des enseignants de l'école maternelle des Corbettes, ainsi que l'avis positif du Conseil d'école, visant à adapter les horaires pour mieux répondre aux besoins des familles et du personnel éducatif et améliorer l'organisation du service public d'enseignement,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires de l'école maternelle des Corbettes dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Les horaires de l'école maternelle des Corbettes sont modifiés à compter du 1er septembre 2026 : ouverture des portes – entrée de 8h30 à 8 h 40, puis sortie à 11h55 ; puis entrée entre 13h30 et 13h40, puis sortie à 16h25.

Article 2 :

Ces nouveaux horaires se substituent à ceux actuellement en vigueur.

(Pour rappel : ouverture des portes – entrée de 8h30 à 8 h 50, puis sortie à 11h55 ; puis entrée entre 13h30 et 13h40, puis sortie à 16h35).

Article 3 :

Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour avis, ainsi qu'à la direction de l'école maternelle des Corbettes et aux familles (par le biais des moyens habituels d'information).

Article 4 :

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **ADOpte la modification suivante des horaires**

➤ **DECIDE :**

Article 1 :

*Les horaires de l'école maternelle des Corbettes sont modifiés à compter du 1er septembre 2026 : ouverture des portes – entrée de 8h30 à 8 h 40, puis sortie à 11h55 ; puis entrée entre 13h30 et 13h40, puis sortie à 16h25.*

Article 2 :

*Ces nouveaux horaires se substitueront à ceux actuellement en vigueur.*

Article 3 :

*Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à la direction de l'école maternelle des Corbettes.*

Article 4 :

*La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.*

### **2026 07 01 RH 008 TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS**

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés ou créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose ainsi que :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Dans le prolongement des modifications précédemment actées par le conseil municipal, il est proposé un complément du tableau des effectifs communaux. Pour cela, en partant du tableau des effectifs actuels dont la dernière version est issue de la délibération du conseil municipal adoptée le 10 septembre 2025, les modifications proposées consistent à :

**Ces ajustements de postes sont effectués à effectifs constants.**

**Modification de poste service POLICE MUNICIPALE :**

- 1 poste de « Responsable du service de la police municipale » au sein du service POLICE MUNICIPALE à temps complet - ouvert aux cadres d'emploi de chef de service PM (Cat. B) – *en ouvrant également aux cadres d'emploi de la police municipale (Cat. C).*

**Modification de poste service DIRECTION ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste « assistante de direction générale » au sein du service DIRECTION ADMINISTRATIVE à temps complet - ouvert au grade d'adjoint administratif ppal de 1ère classe (Cat. C) – *en ouvrant aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (Cat. C) et aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux (Cat. B).*

**Modification de poste SERVICE TECHNIQUE :**

- 1 poste de « responsable CTM » à temps complet - ouvert sur les cadres d'emplois des Techniciens territoriaux (Cat. B) et des Ingénieurs Territoriaux (Cat. A) – *en ouvrant également aux cadres d'emplois des Adjointes techniques (Cat. C) et aux cadres d'emploi des Agents de maîtrise (Cat. C).*

**Modification de poste SERVICE URBANISME :**

- 1 poste de « instructeur droit des sols » à temps complet - ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Cat. C) et des adjoints administratifs territoriaux (Cat. C) – *en ouvrant également aux cadres d'emploi des Techniciens territoriaux (Cat. B) et des rédacteurs territoriaux (Cat. B).*

**Modification de poste SERVICE SCOLAIRE :**

- Les 8 postes ATSEM à temps complet - ouverts aux cadres d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelle – *en ouvrant également aux cadres d'emploi des agents de maîtrise.*

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2024,

VU la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2025 relativement aux dossiers de promotion interne 2026,

*Michel RAYMOND indique que ce tableau est trop souvent présenté et estime que le conseil devrait se prononcer sur ce type de données lors du vote du budget, avec uniquement des ajustements à la marge en cours d'exercice.*

*Le Maire répond que l'objectif est de coller au plus près à la réalité.*

*Jacques CORMORECHE rappelle que, par le passé, 130 postes étaient ouverts, dont seulement la moitié était occupée, sans que la localisation effective des agents ne soit clairement identifiée. Il précise que les effectifs seront bien présentés dans le cadre du budget.*

*Michel RAYMOND indique qu'il prend note de cette remarque concernant la moitié des postes occupés, mais qu'il la met de côté.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur, telle que détaillée ci-dessus, permettant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2025.

### **2026 07 01 RH 009 RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE - ADDITIF**

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux finances et aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** les besoins identifiés en interne en la matière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du CST, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au conseil municipal d'acter le recrutement de 1 contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
INFORMATIQUE	1	Certificat professionnel Technicien Système et réseaux	2 ANS

*Adrien LASSERRE demande dans quel établissement est inscrite la jeune personne ?*

*Jacques CORMORECHE répond « au CESI » à VILLEURBANNE.*

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** le recrutement du contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

**2026 07 01 DG 010 MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

Le Maire expose :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Trévoux partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Trévoux s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Mener un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

VU la motion adressée par l'AMF aux communes et intercommunalités,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Le Maire répond que l'acronyme **DILICO** signifie Dispositif de lissage conjoncturel. Le Maire indique que la commune n'est pas vraiment concernée mais que l'imposition d'un prélèvement supplémentaire concerne la CCDSV.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOPTE** la motion présentée ci-dessus.

### **Questions diverses**

Michel RAYMOND fait remarquer que, sur la Promenade des Tilleuls, au-dessus du parking, un lampadaire présente une lampe clignotante depuis deux mois.

Hubert BONNET indique que cela doit être pris en compte dans la ligne de réparation.

Gaëlle LICHTLÉ interroge sur la date de mise en service des bornes électriques, soulignant qu'elles sont installées partout ailleurs (Ste Euphémie, Villeneuve) et s'inquiète également de la situation des commerces vacants boulevard des Combattants, anciennes caves, etc...

Le Maire répond que, pour la première question, le SIEA se bat avec le prestataire, qui avait promis une mise en service début octobre dernier ; Il précise que des relances sont effectuées sans cesse, mais que la situation reste navrante. Concernant les commerces vacants, le Maire indique qu'il y a des projets, mais aucun contact ferme n'a été établi. Il ajoute que la principale cause de difficultés pour ces commerces est la concurrence du commerce en ligne, et rappelle que tant que les consommateurs continueront à commander sur Internet, ceux qui le font ne pourront pas se plaindre du dépérissement des commerces de proximité.

Michel RAYMOND indique précédemment que, dans le budget GRF, figurait un montant de 544 000 € sur lequel des informations ont été demandées

Jacques CORMORECHE précise qu'il s'agit du montant de l'annuité versée à la SERL pour le rachat des infrastructures dans le cadre du projet Eco Quartier : rachat du terrain et des infrastructures, avec un paiement étalé sur 8 ans. Il ajoute que le trésorier avait demandé que ce montant soit reclassé sur un autre compte.

Commission Finances le 20 janvier 2026 à 18h30, salle du Dictionnaire

Le Maire indique que toutes les questions ayant été épuisées, il lève la séance.

### **Prochain Conseil Municipal :**

- **Mercredi 28 janvier 2026 (ROB) à 19h15** Salle du Conseil
- **Mercredi 25 février 2026 (CFU + Budget principal et annexes (techniques à grandes masses) à 19h15** Salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

Liste des délibérations affichée le 8 janvier 2026.

Le Secrétaire de Séance,  
Claude TRASSARD



Le Maire,  
Marc PÉCHOUX

